



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer l'**entreprise BCP Paysagiste – 4 rue des verrières – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE EUGENE BUSSIERE, du 21 au 23 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Du 21 au 23 mai 2024

RUE EUGENE BUSSIERE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **21 et 23**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BCP Paysagiste, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise BCP Paysagiste,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIGNÈRE

